



**ARRONDISSEMENT DE DIEPPE
CANTON DE NEUFCHÂTEL-EN-BRAY
LES GRANDES-VENTES**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2021**

Le Conseil Municipal des Grandes-Ventes, légalement convoqué, s'est réuni le mardi 13 avril 2021 à 20h30 à la Salle Paul Godefroy, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND, Maire des Grandes-Ventes, Vice-Président du Département.

Présents : M. Bertrand, M. Housard, Mme Prévost, M. Boillet, Mme Henry, M. Ragot, M. Duval, M. Péru, Mme Alard, Mme Bourgeaux, M. Thuillier, Mme Terrier, Mme Dubois, Mme Langlois, Mme Lejeune, M. Gomarín, M. Savigny.

Pouvoirs : M. Lemasson a remis un pouvoir à M. Housard.
Mme Baudribos a remis un pouvoir à Mme Prévost.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. M. Péru ayant obtenu la majorité des voix a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2021, dûment transmis, n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

Communications

Cartes de remerciements de la famille Lejeune, profondément touchée des marques de sympathie témoignées lors du décès de M. Adrien Lejeune, de la famille Tirel suite au décès de Mme Yvette Ricard, maman de Mme Clara Tirel, de Mme Monique Terrier suite au décès de sa maman, Mme Edith Leclercq. M. le Maire renouvelle aux collègues concernés la sympathie de l'équipe municipale.

Accueil à la Maison de Santé Annick Bocandé de Mme Anne Danzel d'Aumont à compter du 1^{er} mai prochain, elle partagera le bureau avec M. Devillepoix, ostéopathe, 2 jours par semaine (les lundis et vendredis). Elle exerce une activité d'accompagnement en développement personnel, technique somato-émotionnelle. M. le Maire ajoute que cet établissement arrive à saturation, en termes d'occupation.

M. le Maire présente le dispositif « Tope là », qui a été voté par le Département de la Seine-Maritime, le 8 avril dernier. Ce dispositif existait déjà pour les associations loi 1901, il a été décidé de l'ouvrir aux communes, communautés de communes et Maisons de Retraite, afin d'aider les jeunes qui souffrent de cette crise sanitaire. Le dispositif consiste à faire appel à 10 jeunes de la commune des Grandes-Ventes pour participer à une mission de 40 heures de bénévolat sur des actions spécifiques en juillet et août. Chaque jeune recevra en contrepartie de ce temps de bénévolat une aide financière de 400 € versée par le Département de la Seine-Maritime pour l'aider financièrement dans un projet (permis, conduite accompagnée,

études...). Il a été acté en réunion de Municipalité, le fait d'accueillir 6 jeunes pour la réalisation des clôtures des jardins familiaux, 2 jeunes en charge de la cohésion sociale, pour maintenir un lien avec les personnes âgées dans le cadre de la Covid, 2 jeunes en charge de l'entretien, nettoyage, ramassage des masques sur la voie publique. La commune doit montrer l'exemple, c'est une vraie opportunité pour les jeunes ventoises et ventois. Les curriculums vitae et les lettres de motivations devront être transmis en Mairie.

Notre commune a été retenue par le Département et notamment la Direction des Routes, pour la réalisation de la deuxième tranche de travaux côté route de Dieppe comprenant le décapage et la reprise des enrobés, comme cela a été fait précédemment route de Paris. Ces travaux sont programmés de nuit, du 26 au 29 avril : du carrefour RD 915/RD 22 route de Dieppe jusqu'après Carrefour Contact et côté Neufchâtel (des Ambulances jusqu'à la chicane). Ces travaux sont entièrement financés par le Département (500 000 € pour les deux tranches). Les riverains impactés seront prévenus par courrier.

Rendu compte par les délégués de leur participation aux réunions des organismes extérieurs.

Conseil communautaire Bray Eawy : Monsieur Bertrand indique que le conseil communautaire se réunira le mercredi 14 avril 2021 à Neufchâtel en Bray pour procéder au vote des différents budgets. Il est prévu un maintien des taux d'imposition, des taxes GEMAPI et d'enlèvement des ordures ménagères.

Syndicat Départemental d'Énergie 76 : M. Duval indique qu'il n'y a pas eu de réunion.

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région des Grandes-Ventes : Rien à signaler.

M. Savigny évoque l'avancée du projet « jardins familiaux », il remercie au préalable Mme Prévost, Mme Testu et M. Sénéchal pour leur aide dans la gestion de ce dossier. Ce projet comprend la réalisation de 22 parcelles de 100 m², pour une mise à disposition à l'automne prochain. Un règlement intérieur organisera le fonctionnement de ces jardins. M. Savigny indique qu'un dossier de subvention a été déposé auprès de l'Etat, dans le cadre du plan de relance. Il indique que les clôtures des parcelles seront posées avec les services techniques et les jeunes dans le cadre du dispositif « Tope là ». Il souhaite également insister sur le volet éducatif de ce projet.

M. le Maire indique que la commission d'appel d'offres en charge de la construction du centre d'incendie et de secours des Grandes-Ventes a attribué les marchés. Les travaux devraient débuter en septembre.

Les comptes-rendus des différentes commissions sont adressés par courriel au fur et à mesure de leur établissement :

- Commission affaires scolaires du 26 mars 2021 (procès-verbal à venir)
- Commission des finances du 29 mars 2021 (transmis)
- Conseil d'exploitation du 8 avril 2021 (procès-verbal à venir)
- Municipalité du 12 avril 2021 (procès-verbal à venir)

AFFAIRES GENERALES

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations

Délibération n°2021/III/013

M. le Maire rappelle l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui en vertu des délégations consenties par délibération n°2020/II/014 du 25 mai 2020,

Le Conseil Municipal doit donc prendre note des décisions suivantes :

- Décision n°2021/008 du 15 mars 2021 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété bâtie, cadastrée section AB n°438, d'une superficie totale de 25a 45ca, sise 173, rue du Moulin à Vent, pour un montant de 220 000 €, transmise par Maître Tatiana Dutault, notaire à Isneauville.

- Décision n°2021/009 du 15 mars 2021 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété bâtie, cadastrée section AO n°34, 35, 109, 142 d'une superficie totale de 9a 05ca, sise 121, rue de la Saussaye, pour un montant de 102 000 €, transmise par Maître Carole Pace-Flork, notaire aux Grandes-Ventes.

- Décision n°2021/010 du 15 mars 2021 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété bâtie, cadastrée section AN n°162, 192, d'une superficie totale de 15a 00ca, sise 368, rue de Saint Vaast, pour un montant de 160 000 €, transmise par Maître Carole Pace-Flork, notaire aux Grandes-Ventes.

- Décision n°2021/011 du 18 mars 2021 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété bâtie, cadastrée section AO n°164, d'une superficie totale de 8a 14ca, sise 171, rue de la Saussaye, pour un montant de 32 000 €, transmise par Maître Carole Pace-Flork, notaire aux Grandes-Ventes.

M. le Maire indique que ces nombreuses déclarations d'intention d'aliéner un bien engendrent des droits de mutation pour la collectivité et prouvent l'attractivité de la commune.

- Décision n°2021/012 du 30 mars 2021 relative à l'attribution de subventions auprès de l'Etat (DETR) et du Département pour les travaux de voirie et notamment la construction d'un parking rue d'Auffay et l'élargissement de la rue d'Orival, pour un montant estimatif de 62 864,68 €HT.

- Décision n°2021/013 du 30 mars 2021 relative à l'attribution de subventions auprès de l'Etat (DETR et DSIL) et du Département pour les travaux de rénovation et mise aux normes accessibilité des sanitaires de la Médiathèque Narcisse Dupré, pour un montant estimatif de 11 382,38 €HT.

EDUCATION

Approbation du règlement du restaurant scolaire municipal

Délibération n°2021/III/014

Mme Henry précise que le règlement du restaurant scolaire ainsi que la fiche d'inscription annuelle ont été dûment évoqués lors des commissions affaires scolaires du 5 février 2021 et du 26 mars 2021 et dûment transmis aux conseillers municipaux pour prise de connaissance,

Considérant la proposition de la Trésorerie de Bellescote, d'instaurer un nouveau service aux familles en leur offrant la possibilité de mettre en place le prélèvement automatique pour le paiement des repas pris à la cantine,

Considérant que ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales, qu'il offre à l'usager la tranquillité d'esprit et l'assurance d'un paiement dans les délais,

Considérant qu'il sera proposé à chaque usager qui opterait pour ce moyen de paiement un contrat de prélèvement automatique,

Considérant qu'il convient de modifier l'onglet « facturation » du règlement du restaurant scolaire pour ajouter ce nouveau dispositif,

Après lecture dudit règlement modifié,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE, les termes du nouveau règlement ainsi que les modifications apportées ci-dessus, relatives notamment à la mise en place du prélèvement automatique,

- DECIDE d'ouvrir la possibilité aux usagers de la cantine qui le souhaitent, de procéder au règlement des prestations correspondantes par prélèvement automatique mensuel sur leur compte bancaire ou postal,

- AUTORISE, Monsieur le Maire à signer le règlement du restaurant scolaire municipal, ci-annexé, applicable dès la rentrée de septembre 2021,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des repas pris à la cantine, pour les usagers qui le souhaitent.

Mme Henry indique que ce nouveau règlement dûment approuvé, applicable à compter de la rentrée prochaine sera communiqué à l'ensemble des familles.

Révision des tarifs des repas pris au restaurant scolaire

Délibération n°2021/III/015

Madame Henry, adjointe en charge de l'éducation, de la gestion du restaurant scolaire et du périscolaire expose que les tarifs de la restauration scolaire des élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés librement par la collectivité locale qui en a la charge, y compris par les communes pour les écoles. Ces prix ne peuvent toutefois être supérieurs au coût pour l'usager des charges supportées au titre du

service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service,

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, publié au Journal Officiel du 30 juin 2006, qui met fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant que le marché passé avec Sodexo, comprenant la fourniture des repas 4 composantes et la masse de frais fixes pour la mise à disposition d'un agent de restauration, est révisé annuellement, à la date anniversaire du contrat, soit au 1^{er} janvier de chaque année,

Après avoir rappelé que le service cantine est un service facultatif rendu à la population bénéficiaire,

Après avoir rappelé que ce service est un service déficitaire dont le déficit est pris en charge par le seul budget communal des Grandes-Ventes alors que des enfants de communes extérieures fréquentent le restaurant scolaire, que le prix de revient d'un repas s'élève pour l'année 2020 à 7,20 € environ,

Après avoir rappelé que quatre tarifs sont appliqués, fixés notamment en fonction du lieu d'habitation de l'enfant et de la périodicité à laquelle il mange à la cantine, que ces tarifs sont inchangés depuis la rentrée 2017, soit :

- Enfants des Grandes-Ventes qui mangent régulièrement : 3,50 euros
- Enfants hors commune : 4,50 euros
- Enfants qui mangent exceptionnellement : 4,50 euros
- Enfants ayant un régime alimentaire spécial, apportant leur panier repas : 2 euros

Après avoir entendu l'exposé de Mme Henry, adjointe en charge de l'éducation, de la gestion du restaurant scolaire et du périscolaire,

Après avoir pris connaissance des tarifs proposés par la commission des affaires scolaires, applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- Enfants des Grandes-Ventes qui mangent régulièrement : 3,60 euros (+0.10 €)
- Enfants hors commune : 4,60 euros (+0.10 €)
- Enfants qui mangent exceptionnellement : 4,60 euros (+0.10 €)
- Enfants ayant un régime alimentaire spécial et apportant leur panier repas : 2 euros.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie, le 29 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE les tarifs des repas pris à la cantine scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2021, à savoir :

- **Enfants des Grandes-Ventes qui mangent régulièrement : 3,60 €**
- **Enfants hors commune : 4,60 €**

- **Enfants qui mangent exceptionnellement : 4,60 €**
- **Enfants ayant un régime alimentaire spécial et apportant leur panier repas : 2 €.**

Mme Henry précise que les communes de Mesnil Follemprie et d'Ardouval participent respectivement à hauteur de 0,50 € et 1 € pour aider les familles. Pour les familles ventoises en difficultés, des aides peuvent être obtenues auprès du CCAS, suivant barème.

M. Housard précise en effet, que du fait de la conjoncture actuelle et pour aider les familles les plus modestes, la commission administrative du CCAS a décidé de modifier les plafonds de ressources et notamment de les augmenter pour permettre à davantage de familles de bénéficier de ce dispositif.

Mise en place d'une procédure liée à la gestion des impayés cantine

Mme Henry indique qu'elle travaille en lien avec la Trésorerie pour tenter de régulariser les impayés cantine de certaines familles, mise en place d'échéanciers, appel des familles, cela commence à porter ses fruits. Malgré cela, sur proposition de M. le Maire, il est proposé d'encadrer et prévoir une procédure pour les familles les plus récalcitrantes.

Délibération n°2021/III/016

Mme Séverine Henry, adjointe en charge de l'éducation, de la gestion du restaurant scolaire et du périscolaire, rappelle que la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a introduit un article dans le code de l'éducation qui prévoit que « L'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établie aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille » ([art. L 131-13](#) du code de l'éducation). Ces dispositions impliquent que les personnes publiques ayant choisi de créer un service de restauration scolaire pour les écoles primaires dont elles ont la charge sont tenues de garantir à chaque élève le droit d'y être inscrit.

Vu l'adoption du règlement du restaurant scolaire, qui prévoit qu'une famille ne pourra pas, à la rentrée suivante, inscrire son enfant sans avoir préalablement acquitté les impayés de l'année précédente,

Considérant que sur proposition de la Trésorerie, la collectivité souhaite apurer la situation des impayés cantine notamment en admettant en non-valeur les créances minimales ou irrécouvrables depuis 2001 jusqu'au 31/12/2017,

Considérant que la collectivité souhaite limiter l'augmentation des situations d'impayés,

Après avoir rappelé les recommandations du Défenseur des droits : « Dans l'intérêt supérieur de l'enfant, la procédure en matière d'impayés devrait se dérouler comme suit : lorsque l'impayé est constaté, une première lettre de relance est envoyée par la municipalité en indiquant que des solutions à l'amiable peuvent être trouvées. En cas d'absence de réponse au terme d'un second délai précisé par une seconde lettre de relance, les parents peuvent être convoqués et orientés vers le CCAS de la commune. Si, à l'issue de cette rencontre, aucune solution n'est trouvée avec la famille, la commune peut alors émettre un titre exécutoire afin de récupérer sa créance. Ce n'est qu'à l'issue de ces différentes étapes et de l'échec de tout dialogue que la mairie pourra décider, le cas échéant, de ne plus admettre l'enfant à la cantine scolaire communale ».

Après avoir rappelé que les procédures de recouvrement sont du seul ressort de la Trésorerie, Mme Séverine Henry, adjointe en charge de l'éducation, de la gestion du restaurant scolaire et du périscolaire, propose de mettre en place la procédure suivante :

- dès constat d'impayé, prise de contact avec la famille par courrier pour régularisation de la situation en lui indiquant que des solutions amiables peuvent être trouvées :
- contact avec les services de la Trésorerie pour la mise en place d'un échéancier,
- contact avec les services du CCAS pour l'attribution éventuelle d'une aide, soumise à un barème.
- si la famille ne s'est pas manifestée 30 jours après le premier courrier, une nouvelle lettre valant dernier recours lui sera adressée pour connaître ses intentions face aux impayés,
- passé un nouveau délai de 30 jours, si aucun dialogue n'a pu être engagé avec la famille, que la situation d'impayé n'est pas régularisée, l'exclusion de l'enfant à la cantine scolaire pourra être envisagée.
- l'exclusion d'une famille en situation d'impayé, dès lors que celle-ci s'est vue accepter un échéancier par le Centre des Finances Publiques ou une prise en charge par le CCAS et/ou une assistante sociale, ne sera pas appliquée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Séverine Henry, adjointe en charge de l'éducation, de la gestion du restaurant scolaire et du périscolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'instaurer les différentes étapes d'échanges sus-exposées, à l'égard des familles qui rencontrent des difficultés pour régler leurs factures cantine, avant de procéder à une éventuelle exclusion de l'enfant,**
- **DIT que ce motif d'exclusion ainsi que la procédure qui en découle est ajoutée dans le paragraphe « facturation » du règlement de restauration scolaire.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le règlement du restaurant scolaire comprenant l'ajout de cette clause.**

M. le Maire indique qu'il est important de prévoir un cadre pour éviter toute dérive. Cette délibération est en phase avec les recommandations du Défenseur des Droits. M. le Maire indique que l'exclusion d'un élève pour impayés sera l'ultime recours, après les retenues CAF, les échéanciers, les contacts avec l'assistante sociale, l'aide du CCAS. C'est un sujet qui a été abordé plusieurs fois en Municipalité. Il convient de noter que certaines familles ont compris les failles du système de recouvrement français qui incombe à la Trésorerie, passé un délai de 4 ans, il n'y a plus de recours possible, il est donc important d'encadrer les choses.

M. le Maire remercie Mme Henry et Mme Testu pour leur travail sur la rédaction de cette délibération.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Compte de gestion 2020, compte administratif 2020, affectation des résultats 2020 et budget primitif 2021

Délibération n°2021/III/017

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation du Compte de Gestion 2020 dressé par M. Patrick Maire du 01/01/2020 au 31/08/2020 et Mme Georgette Rakotozafy du 01/09/2020 au 31/12/2020, responsables du Centre des Finances Publiques de Bellencombres, conforme au Compte Administratif 2020 du Centre Communal d'Action Sociale, votés par la commission administrative du CCAS, le 11 mars dernier,

Après avoir pris connaissance de l'affectation des résultats validée par la Commission Administrative du CCAS, le 11 mars dernier,

Après avoir entendu le Budget Primitif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale, voté équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement à 21 062,55 € et en dépenses et recettes d'investissement à 2 498,69 €, par la commission administrative du CCAS, le 11 mars dernier,

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des délibérations de la commission administrative du CCAS, réunie le 11 mars dernier, relatives aux votes du compte de gestion et du compte administratif 2020, à l'affectation des résultats 2020 et au vote du budget primitif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale.

REGIE COMMUNALE DE LA CHALEUR

Compte de gestion 2020

Délibération n°2021/III/018

M. Nicolas Bertrand, Maire, représentant légal et ordonnateur de la Régie de chauffage des Grandes-Ventes expose aux membres du Conseil Municipal, que le Compte de Gestion est établi, par M. Patrick Maire du 01/01/2020 au 31/08/2020 et Mme Georgette Rakotozafy du 01/09/2020 au 31/12/2020, responsables du Centre des Finances Publiques de Bellencombres.

M. Nicolas Bertrand, Maire, représentant légal et ordonnateur de la Régie communale de la chaleur des Grandes-Ventes le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après avoir rappelé que le Compte de Gestion 2020 a été présenté aux membres du conseil d'exploitation de la régie communale de la chaleur lors de sa séance du 8 avril dernier, il est soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2020 de la régie communale de la chaleur, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Compte administratif 2020

Délibération n°2021/III/019

Après avoir rappelé que le Compte Administratif 2020 a été présenté aux membres du conseil d'exploitation de la régie communale de la chaleur lors de sa séance du 8 avril dernier,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Claude RAGOT, doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 de la régie communale de la chaleur dressé par M. Nicolas BERTRAND, Maire, représentant légal et ordonnateur de la Régie de chauffage des Grandes-Ventes, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- VOTE, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	429 770,00
	Réalisé :	325 000,00
	Restes à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	429 770,00
	Réalisé :	341 580,47
	Restes à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	119 743,40
	Réalisé :	48 012,32

Recettes	Prévu :	119 743,40
	Réalisé :	122 440,33

Résultats de clôture de l'exercice

Investissement :	16 580,47
Fonctionnement :	74 428,01
Résultat global :	91 008,48

Affectation des résultats 2020

Délibération n°2021/III/020

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 de la régie communale de la chaleur,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	20 184,61
- un excédent reporté de :	54 243,40
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	74 428,01
- un excédent d'investissement de :	16 580,47
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
soit un excédent de financement de :	16 580,47

- DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 de la régie communale de la chaleur comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/20 : EXCEDENT	74 428,01
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	74 428,01
<hr/>	
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	16 580,47

Budget Annexe régie communale de la chaleur 2021

Délibération n°2021/III/021

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif de la Régie communale de la chaleur de l'exercice 2021, dûment proposé par les membres du conseil d'exploitation, réunis le 8 avril dernier,

Après en avoir délibéré,

- VOTE, à l'unanimité, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	124 770,00
Recettes	124 770,00

Fonctionnement

Dépenses	141 428,01
Recettes	141 428,01

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	124 770,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	124 770,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	141 428,01 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	141 428,01 (dont 0,00 de RAR)

COMMUNE DES GRANDES-VENTES

Compte de Gestion 2020

Délibération n°2021/III/022

M. Nicolas Bertrand, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, que le Compte de Gestion de la Commune est établi par M. Patrick Maire du 01/01/2020 au 31/08/2020 et Mme Georgette Rakotozafy du 01/09/2020 au 31/12/2020, Responsables du Centre des Finances Publiques de Bellencombres.

M. Nicolas Bertrand, Maire, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion 2020 est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Compte de Gestion 2020 de la Commune, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Compte Administratif 2020

Délibération n°2021/III/023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Claude RAGOT, doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Nicolas BERTRAND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- VOTE, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 428 978,17
	Réalisé :	588 751,41
	Restes à réaliser :	538 398,03

Recettes	Prévu :	1 428 978,17
	Réalisé :	491 841,35
	Restes à réaliser :	325 260,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 828 795,65
	Réalisé :	1 644 569,13

Recettes	Prévu :	2 828 795,65
	Réalisé :	2 826 695,28

Résultats de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 96 910,06
Fonctionnement :	1 182 126,15
Résultat global :	1 085 216,09

M. le Maire remercie ses collègues pour la confiance accordée, ainsi que les adjoint(e)s qui œuvrent dans la gestion quotidienne. Il remercie également Mme Testu pour son travail épaulée par son équipe. Il souligne la bonne complémentarité entre élus et agents. L'avenir étant incertain, il convient d'être raisonnable dans la gestion financière en continuant néanmoins à investir pour maintenir la commande publique, l'emploi. M. le Maire remercie enfin chacune et chacun pour son engagement et affirme que c'est bien agréable de travailler ainsi.

Affectation des résultats 2020

Délibération n°2021/III/024

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, ce jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	133 027,50
- un excédent reporté de :	1 049 098,65
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 182 126,15
- un déficit d'investissement communal de :	96 910,06
- un excédent des restes à réaliser de :	213 138,03

soit un besoin de financement de :

310 048,09

- DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/20 : EXCEDENT	1 182 126,15
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	310 048,09
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	872 078,06
<hr/>	
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	96 910,06

Budget Primitif 2021

M. le Maire indique que le budget primitif 2021 est présenté de la manière la plus précise possible, en tenant compte des réalisations de l'année antérieure, des éléments en notre possession, connus au moment de son élaboration, des travaux réalisés par chacune des commissions.

Il est présenté en équilibre avec un maintien des taux d'imposition des taxes locales, comme cela a été proposé par la commission des finances. M. le Maire rappelle que l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023. Cette suppression progressive mise en œuvre en 2020 et jusqu'en 2023 s'accompagne cette année du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. Ainsi dès 2021, afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département de 2020, soit pour la Seine-Maritime, un taux de 25,36 %. Pour rappel, le taux communal de TFPB 2020 était de 14,97 %, ce taux étant maintenu pour 2021, il sera donc de 14,97 % auquel sera appliqué le taux départemental de TFPB, soit 25,36 %, conformément à la loi de finances, ce qui ramènera le taux de référence de TFPB 2021 à 40,33 %. Le montant de TFPB départementale transféré n'étant pas automatiquement égal au montant de la ressource de taxe d'habitation perdue par la commune, un coefficient correcteur est calculé par la DGFIP pour permettre de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Pour notre commune, une contribution de 161 479 € sera donc déduite du produit attendu. Il est noté que globalement sur l'ensemble des taxes, ressources fiscales et allocations compensatrices, la commune percevra une somme supplémentaire de 16 533 € par rapport à 2020.

M. le Maire indique qu'en commission des finances et en Municipalité, il a été décidé de réduire les dépenses de fonctionnement pour se laisser une marge de manœuvre et pouvoir continuer à investir. En effet, depuis ces trois dernières années, de gros investissements sont prévus, réalisés ou engagés et notamment : les travaux de rénovation de l'école, la défense incendie, la vidéoprotection, le financement du centre d'incendie et de secours, soit près d'un million d'euros d'investissements. Il est donc important d'être vigilant.

Une analyse financière a donc été réalisée sur plusieurs exercices (2013, 2017, 2019, 2020) au niveau des dépenses de fonctionnement, afin d'ajuster les crédits pour permettre de dégager

davantage d'excédents de fonctionnement. De même une comptabilité d'engagement a été instaurée, toute dépense fera l'objet d'un devis, d'un bon de commande et d'un engagement afin de vérifier la présence de crédits. Auparavant le budget étant voté au chapitre, il était possible qu'il y ait quelques petits dépassements. Dorénavant du fait des engagements, une alerte pourra être émise en cas de crédits insuffisants à l'article, la commande pourra alors être retardée. M. le Maire indique que c'est un travail supplémentaire pour les services mais il est nécessaire pour le suivi au quotidien. Cette nouvelle méthode sera appliquée dorénavant pour la construction du budget.

Le budget primitif prévoit deux nouvelles opérations d'investissement : l'élargissement de la rue d'Orival et des travaux d'assainissement pluvial rue aux Juifs ainsi que la création de jardins familiaux.

Des crédits supplémentaires sont inscrits sur des opérations existantes : notamment des frais d'études pour l'EHPAD, pour missionner un bureau d'études pour réfléchir au projet ambitieux de rénovation, modernisation de cet établissement, répondre aux nouvelles normes sanitaires et aux besoins des résidents et des travaux de mise aux normes accessibilité des sanitaires de la Médiathèque Narcisse Dupré.

Les subventions sollicitées au titre de la DETR, de la DSIL, du Département pour les opérations d'investissement ne sont pas inscrites, dans la mesure où il n'y a aucune certitude sur leur attribution et leur montant.

Mme Testu procède à la présentation de la fiche récapitulative des emprunts communaux et emprunts de la Régie communale de la chaleur. M. le Maire indique que la collectivité poursuit son désendettement, aucun tirage n'a été effectué depuis 2015.

M. le Maire précise que quelques délibérations sont à prendre avant la lecture du budget primitif 2021.

Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 2021 ***Délibération n°2021/III/025***

M. le Maire rappelle que par délibération n°2020/III/047, le Conseil Municipal, a accepté, à l'unanimité, de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2020,

Considérant que le FAJ apporte une aide aux jeunes habitants de la Seine-Maritime, que ce soit en termes de soutien à leurs projets d'insertion, mobilité, permis de conduire, formation, emploi ou aides de 1^{ère} nécessité,

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour les jeunes ventois et plus particulièrement dans le contexte actuel,

Considérant que la participation volontaire des communes n'est pas modifiée depuis 1997, soit 0,23 € par habitant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE, à l'unanimité, de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2021, à hauteur de 414,23 € (soit 1 801 habitants x 0,23 €).

- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 62815 du budget primitif 2021.

Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables :

Délibération n°2021/III/026

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Comptable public de Bellencombre a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune depuis 2001 jusqu'au 31/12/2017.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles Madame la Trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 17 782,49 € et le montant total des créances éteintes s'élève à 1 471,68 €, pour la période sus-évoquée.

Il précise que ces titres concernent principalement des redevances ordures ménagères récupérées de l'ancienne Communauté de Communes Bosc d'Eawy, des factures restaurant scolaire et des dettes de loyers logement rue de Saint Vaast...

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Bellencombre,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public de Bellencombre,

Considérant que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les créances communales suivant la liste détaillée ci-jointe,

- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Attribution de subventions aux associations :

Délibération n°2021/III/027

M. le Maire laisse la parole à Mme Prévost, adjointe déléguée à l'animation, à la jeunesse, aux Sports et à la vie associative afin qu'elle présente le tableau des subventions de fonctionnement aux associations, telles qu'elles ont été travaillées par la commission animation et validées par la commission des finances, réunie le 29 mars dernier.

Mme Prévost, précise que du fait du contexte sanitaire et des difficultés auxquelles ont dû faire face certaines associations, il a été décidé de favoriser les associations qui ont du personnel à charge en maintenant le montant de la subvention versée l'an passé et de baisser le montant des subventions pour les associations qui n'ont pas eu de frais. Deux associations n'ont pas souhaité solliciter de subvention sur l'exercice 2021 (Les P'tits Loups et la Fête de la Moisson).

Tous les membres du conseil municipal ont été destinataires dudit tableau synthétique des demandes et projets d'octroi des subventions,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur le tableau des subventions tel qu'il a été présenté et tel qu'il est annexé au budget primitif, pour un montant total de 29 845 €.

- DIT que chaque conseiller municipal exerçant une activité au sein d'un comité directeur d'une association subventionnée par le budget communal, n'a pas participé au vote de la subvention accordée pour l'association qui le concerne.

M. le Maire indique que le tissu associatif sera encore particulièrement aidé cette année par la commune, c'est un acteur et un partenaire important pour la population. Il est important de travailler main dans la main.

Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Délibération n°2021/III/028

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16, qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 et le gel des taux pour 2020, 2021 et 2022,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que pour compenser cette perte de ressources, les communes bénéficieront du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département de 2020, soit pour le Département de la Seine-Maritime, un taux de de 25,36 % ,

Considérant que le taux de taxe d'habitation nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021,

Considérant que la commune des Grandes-Ventes entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population, sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition et d'appliquer les taux suivants aux impôts directs locaux, conformément au tableau ci-dessous :

Taxes	Taux communaux 2021
Foncière (bâti)	40,33 % *
Foncière (non bâti)	39,29 %
Cotisation Foncière des Entreprises	15,02 %

(* taux communal de TFPB 2020 : 14,97 % + taux départemental de TFPB : 25,36 %)

- DIT que ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat,

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Eclairage public – Parking rue d'Auffay – Avant-projet SDE 76

Délibération n°2021/III/029

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire « EP-2021-0-76321-M4102 », relatif à l'éclairage du parking de la rue d'Auffay comprenant la pose de deux mâts de 6 mètres, avec production autonome solaire de type « Fontroche », équipés de lanternes leds, pour un montant total des travaux estimés à 10 020 €TTC et pour lequel la participation communale est estimée à 4 592,50 €TTC et celle du SDE 76 à 5 427,50 €TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** ledit projet,

- **DECIDE** d'inscrire la dépense d'investissement au budget primitif 2021 pour un montant de 4 592,50 €TTC,

- **DEMANDE** au SDE 76 de programmer ces travaux,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Elargissement rue d'Orival et travaux d'assainissement pluvial rue aux Juifs

Délibération n°2021/III/030

Le Conseil Municipal,

Considérant l'accueil du futur centre d'incendie et de secours rue d'Orival,

Considérant que cette voie communale n'est pas suffisamment large pour permettre le croisement de véhicules lourds comme ceux du Service d'Incendie et de Secours,

Considérant qu'il convient de remédier à cette problématique, en élargissant la rue d'Orival au droit de la parcelle accueillant le futur centre d'incendie et de secours afin de permettre la sortie des véhicules de secours en toute sécurité,

Considérant qu'il convient de régler les problèmes de stagnation d'eaux pluviales rue aux Juifs, à proximité du carrefour avec la rue du Beau Soleil,

Considérant l'avis favorable de la commission voirie-travaux sur la réalisation de ces travaux, dont le montant est estimé à 36 100 €TTC, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 mars 2021, pour l'inscription de ces travaux au budget primitif 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, M. le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de l'élargissement de la rue d'Orival avec création d'un trottoir et des travaux d'assainissement pluvial rue aux Juifs.

- **DECIDE** d'inscrire cette nouvelle opération d'investissement au budget primitif 2021, pour un montant estimatif de 36 100 €TTC, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre,

- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à l'aboutissement de cette opération.

Création de jardins familiaux

Délibération n°2021/III/031

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition de la commission cadre de vie de créer des jardins familiaux et notamment une vingtaine de parcelles de 100 m² sur un terrain communal situé rue des Hôtelets, afin de permettre à des familles ventoises qui n'ont pas de terrain, de pratiquer le jardinage et de cultiver et consommer des produits frais,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de proposer ce type de service et ainsi participer aux enjeux agroécologiques et climatiques,

Considérant le montant de cette opération estimé à 10 000 €TTC,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 mars 2021, pour l'inscription de cette opération au budget primitif 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE, M. le Maire à engager toutes démarches nécessaires et à signer toutes pièces relatives à l'aboutissement de cette opération de création de jardins familiaux.

- DECIDE d'inscrire cette nouvelle opération d'investissement au budget primitif 2021, pour un montant estimatif de 10 000 €TTC.

Vote du Budget Primitif 2021

Délibération n°2021/III/032

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif 2021,

- VOTE, à l'unanimité, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses	1 025 301,06
Recettes	1 238 439,09

Fonctionnement

Dépenses	2 573 055,06
Recettes	2 573 055,06

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	1 563 699,09 (dont 538 398,03 de RAR)
Recettes :	1 563 699,09 (dont 325 260,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	2 573 055,06 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	2 573 055,06 (dont 0,00 de RAR)

Le Conseil Municipal adopte également l'ensemble des opérations d'investissement et mandate M. le Maire ou son représentant pour engager les démarches relatives à leur réalisation.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique quelques dates à retenir :

- * La pose de la première pierre Centre d'Incendie et de Secours prévue initialement le 16 avril est reportée à une date ultérieure.
- * Réunion des conseillers municipaux lundi 19 avril à 20h30 salle Paul Godefroy, pour faire un point sur les projets en cours.
- * Commission travaux voirie le 26 avril à 9 heures.
- * Manifestation du 8 mai à 11 heures (effectif réduit : Maire, adjoints, porte-drapeaux).
- * Municipalité le 10 mai à 18h30.
- * Conseil municipal le 17 mai à 20h30.
- * invitation des Maires et secrétaires de Mairie du territoire communautaire, à participer à une réunion d'information sur la Journée Défense et Citoyenneté, en présence du Ministère des Armées, le 20 mai à 14 heures à la salle Paul Godefroy. M. Rémy Duval, conseiller municipal en charge des questions de Défense est invité à participer à cette rencontre. M. le Maire rappelle qu'à partir de 16 ans, les jeunes doivent se faire recenser, sans attestation, ils ne peuvent pas se présenter au permis ou à tout examen.
- * Du fait du contexte sanitaire, la foire prévue initialement en mai est reportée aux 1^{er}, 2 et 3 octobre 2021.
- * Assemblée générale de l'EHPAD du Bois Joli le 21 Mai à 18 heures en Mairie (changement de président).
- * Elections départementales et régionales les dimanches 20 et 27 juin 2021.

Dates des manifestations estivales :

Disposition d'une vingtaine de transats Place de l'Hôtel de Ville, à partir de la mi-juin jusqu'à la mi-septembre : animations musicales en plus les vendredis : 11 juin, 25 juin, 9 juillet, 30 juillet, 20 août, 9 septembre.

Deux marchés nocturnes avec restauration sur place sont prévus les jeudis 15 juillet et 5 août.

Balade contée avec Reynald Flory, dans le cadre du bicentenaire Flaubert, le dimanche 25 juillet.

Recherche de bénévoles pour réaliser des tâches de secrétariat et phoning, par demi-journée, sur la Maison Médicale de Saint-Saëns ou à Neufchâtel en Bray. Le personnel communal va être mis à contribution pour apporter un soutien. Si des élus souhaitent se positionner, ils peuvent se faire connaître auprès de Mme Testu.

Le LGV Mag' n°5 est en relecture finale, il pourra être distribué début mai.

Plus aucune question étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 05 min.